

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Étaient présents : Noël BOURDILLAT, Jean-Luc WEINICH, Jacques AUGER, Sylvain LAPEYRE, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Christiane POENOT et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sylvette VASSALIERE donnant pouvoir à Jean-Luc WEINICH

Absents : Michèle BROSSARD, Pierre TANC, Nathalie DAILLY.

Secrétaire de séance : Jean-Luc WEINICH

Date de convocation : 25/01/2014

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2013.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents **approuve** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2013.

II. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc WEINICH **est désigné** secrétaire de séance.

III. Délibérations :

1. Révision du régime indemnitaire pour l'année 2014 concernant les adjoints techniques et administratifs pour les travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Vu le décret 2002/60 du 14 janvier 2000 relatif au I.H.T.S

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son premier alinéa article 88 qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'instituer le régime indemnitaire suivant au profit des agents « adjoint technique principal et adjoint administratif »

Calcul du régime Indemnitaire concernant les agents

Traitement Brut Annuel indicé sur la valeur du point de la Fonction Publique + N.B.I

Adjoint technique principal 1^{ère} classe (10points de N.B.I)

Traitement mensuel 1 926,20 €

N.B.I + 46,30 €

= 1 972.50 € / 151,67 h.mens = 13,01 € h/m

13,01 € x 1.25 = 16,26 € x 14 h/mois = 227,64 € x12 mois = 2 731,68 € annuel

Adjoint Administratif 1^{ère} classe (15 points N.B.I)

Traitement mensuel

1 504,85 €

N.B.I

+ 69,45 €

= 1 574,30 € / 151,67 h.mens = 10,38 € h/m

10,38 € x 1.25 = 12,98 € x 14 h/mois = 181,72 € x12 mois = 2 180,64 € annuel

Indemnités horaires calculées ci-dessus pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour un montant de **4 912,32 €**, sous réserve de disposition réglementaire avenir.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre, le régime indemnitaire dans le cas où les agents réaliseraient des heures supplémentaires. Le versement sera fait mensuellement.

Le conseil municipal sera amené, chaque année, à revoir ce crédit en tenant compte de la réactualisation des indices forfaitaires de la rémunération. Ledit crédit pourra être également révisé en cours d'année en fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la révision du calcul de l'I.H.T.S ci-dessus, pour l'année 2014.

2. Révision du régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour l'année 2014 concernant les adjoints techniques et administratifs.

Vu les décrets :

- 91/875 du 06 septembre 1991, modifié
- 2002/61 du 14 janvier 2002, relatif à l'IAT

Vu les arrêtés :

- du 14 janvier 2002, relatif à l'IAT.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2006 approuvant la mise en œuvre du régime indemnitaire pour le personnel communal :

Mme le Maire a l'autorisation du conseil municipal, pour appliquer un coefficient multiplicateur pouvant aller de **0 à 8**, applicable au montant annuel de l'IAT fixé par grade.

Le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique

Les montants des indemnités fixées par le Maire seront basés sur les critères suivants :

- Disponibilité et ponctualité,
- Assiduité, efficacité,
- Productivité,
- Esprit initiative,
- Esprit de service public,
- Esprit d'équipe

La périodicité de versement sera annuelle.

IAT 2014:

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux:

Grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Montant de référence : **449,29 € au 1^{er} juillet 2010 (pas de revalorisation indiciaire en 2011, 2012 et 2013)**

Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
Montant de référence : adjoint technique 1^{ère} classe **476,09 € au 1^{er} juillet 2010 (pas de revalorisation indiciaire en 2011, 2012 et 2013)**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

Grade d'adjoint administratif 1^{ème} classe à temps complet
Montant de référence : **464,29 € au 1^{er} juillet 2010 (pas de revalorisation indiciaire en 2011, 2012 et 2013)**

Cadre d'emploi des ATSEM :

Grade d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet
Montant de référence : ATSEM 1^{ère} classe **464,29 € au 1^{er} juillet 2010 (pas de revalorisation indiciaire en 2011, 2012 et 2013)**

Grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet
Montant de référence : ATSEM 1^{ère} classe **469,65 € au 1^{er} juillet 2010 (pas de revalorisation indiciaire en 2011, 2012 et 2013)**

Le Conseil **approuve à l'unanimité** la révision ci-dessus du calcul de l'IAT, pour l'année 2014.

3. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les achats d'investissement réalisés au cours de l'année 2014.

Les membres du conseil **décident** à l'unanimité de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure et Loir, une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les différents achats ou travaux d'investissement réalisés au cours de l'année 2014.

4. Création d'un poste en emploi avenir pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

Mme le maire explique au conseil la nécessité de recruter un agent contractuel pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie communale en remplacement d'un agent titulaire placé en congé de longue maladie depuis le 3 juin 2013.

La personne recrutée pour ce poste est connue des services techniques d'une autre commune de la Communauté de Communes des 4 Vallées. Elle a donné toute satisfaction et présente toutes les qualités pour les missions qui lui seraient dévolues. Il lui a été proposé de signer un contrat Emploi Avenir d'une durée de 36 mois à compter du 6 janvier 2014.

Il s'agit d'un contrat à temps plein pris en charge par l'Etat à 75% avec réduction des charges patronales.

Au regard de tous ces éléments et selon les textes de lois qui entourent la création des ces emplois :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1. : Décide, à l'unanimité, la création d'un poste en Emploi Avenir à compter du 6 janvier 2014 :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie communale	35h	1445,42 €

Article 2. : Autorise par conséquent, Mme le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal de 2014 à 2017

5. Vote concernant la dissolution du Syndicat du Pays Chartrain (SIPAC).

Madame le maire informe le conseil qu'à la suite des décisions prises par le comité syndical du Pays Chartrain du 18 décembre 2013, la commune de Néron doit délibérer sur la dissolution du Pays Chartrain (SIPAC).

La commune de Néron doit également délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de la dissolution concernant les éléments suivants :

a) Biens immobiliers

Le Syndicat du Pays Chartrain ne possède pas de biens immobiliers étant locataire des bâtiments de la commune de Gasville-Oisème. En accord avec la commune de Gasville-Oisème, les locaux seront libérés pour la fin du mois de mars 2014.

b) Biens mobiliers

Les biens mobiliers (ordinateurs, mobiliers...) seront répartis dans les deux structures de syndicat mixte de SCOT à l'euro symbolique. Les éléments seront annexés à l'inventaire établi par la trésorerie de Chartres banlieue.

c) Les contrats en cours

Les contrats en cours seront résiliés ou transférés au profit des syndicats mixtes de SCOT.

d) Le personnel

Deux agents sont employés par le syndicat du Pays Chartrain (SIPAC) : un agent administratif et un attaché.

Les personnels existants du SIPAC sont transférés au 31 mars 2014 au SMEP pour le secteur des franges franciliennes et, au SMET sur le secteur Illiers-Combray-Courville sur Eure avec un temps partagé entre les deux structures (1 agent administratif et 1 agent attaché)

Le projet de répartition des personnels devra être validé par un avis de la commission administrative paritaire (Délibération sous réserve de cet avis). L'article L 5212.33 du Code Général des

Collectivités Territoriales dernier alinéa prévoit une répartition desdits personnels entre les collectivités membres du syndicat.

e) **Excédents**

Les excédents seront répartis en fonction de la population des deux syndicats.

Le conseil municipal de Néron, après en avoir délibéré :

- **Décide** de délibérer favorablement sur la dissolution du Pays Chartrain (SIPAC),
- **Décide** de délibérer également favorablement sur les conditions financières et patrimoniales de la dissolution,
- **Autorise** Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Sollicitation d'une subvention de 5 000 € sur la réserve parlementaire de Gérard CORNU, sénateur d'Eure-et-Loir, pour l'opération « Cœur de Village ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite pour le projet d'aménagement du cœur de village, tranche n°1, une subvention sur la réserve parlementaire de Monsieur Gérard CORNU, sénateur d'Eure-et-Loir.

Le montant hors taxes total des travaux de la tranche n°1, révisés selon les dernières estimations du bureau d'études Feuille à Feuille du 9 décembre 2013, s'élèvent à 163 122,43 € HT répartis de la façon suivante :

Travaux (estimation Feuille à Feuille) :	134 242,43 € HT
Etude préalable aux travaux réalisée en 2012 par le bureau d'étude Feuille à Feuille (selon délibération du 24/11/2011) avec l'accord du Conseil Général du 6 avril 2012 :	8 600,00 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études Feuille à Feuille (délibération n°44/2012 du 14/12/2012) :	13 000,00 € HT
Plans et relevés topographiques Xavier GERNEZ commandés selon le bureau d'études Feuille à Feuille :	7 280,00 € HT
Total de l'opération « Aménagement du cœur de Village » tranche n°1 :	163 122,43 € HT

Pour les travaux de voirie de la tranche n°1, la subvention sollicitée auprès de Monsieur Gérard CORNU, sénateur d'Eure-et-Loir sur sa réserve parlementaire 2014 est de **5 000,00 €**

Travaux pris en charge par le Conseil Général 28 (plateau / sécurité) :	15 895,00 €
Subvention déjà obtenue, au titre des Amendes de polices 2012 en sécurité :	34 500,00 €
Subvention demandée au conseil général au titre du FDAIC 2014 en voirie :	20 026,00 €

Total des subventions sur l'opération « Cœur de Village » Tranche n°1 : 75 421,00 €

Fonds propres (hors taxes), tranche n°1: 87 701,43 €

L'échéancier prévisible de commencement des travaux : 2ème semestre 2014

7. Redécoupage cantonal : prise de position du Conseil municipal.

Mme le maire demande au conseil municipal de prendre position concernant le projet de modification des limites des cantons du département d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ; que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ; et qu'il sert de base à l'organisation de proximité de divers acteurs locaux (syndicalisme agricole, associations, services à la personne...)

Considérant que le projet de redécoupage, basé sur le seul critère démographique, conduit à créer de grandes inégalités et fractures territoriales, en termes de nombre de communes, de distances entre elles, de densité de population, de disparités entre Départements, de surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié et que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **demande** au Gouvernement de revoir la proposition de découpage, en tenant compte de l'ensemble de ces remarques, dans le respect des engagements pris devant le Parlement,
- **demande** le respect de l'unicité du territoire de la Communauté des Quatre Vallées et que ce dernier ne soit pas l'objet d'un découpage cantonale,
- **émet** à défaut un avis défavorable au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil général d'Eure et Loir.

8. Décision du conseil municipal suite aux conclusions du commissaire enquêteur concernant la sente rurale reliant la rue des Marais au chemin rural n°22 dit « du petit carrefour au jeu de paume »

A la demande de Madame le maire, Christiane POENOT quitte la séance et ne prend pas part au débat et au vote.

Mme le maire remet à chacun des conseillers et adjoints, les conclusions motivées du commissaire enquêteur, Mr Roland GUILLEMIN, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 novembre 2014.

Après une lecture personnelle, chacun est invité à donner son opinion sur la question de l'aliénation de la sente rurale reliant la rue des Marais au chemin rural n° 22 dit « du petit carrefour au jeu de paume ».

Madame le maire retrace l'historique du dossier, qui dorénavant est consultable par tous en mairie, et précise que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables à l'aliénation de la sente précédemment citée.

Monsieur AUGER informe le conseil que selon lui la réouverture de cette sente n'a aucun intérêt pour la commune puisque même les anciens du village ne se rappellent pas l'avoir vu ouverte. En revanche sa réouverture engendrerait un coût pour la collectivité.

Monsieur BOURDILLAT précise qu'en l'absence d'utilité pour la collectivité et considérant les coûts nécessaires pour sa remise en état, la collectivité n'a pas d'intérêt à rouvrir cette sente.

Monsieur LAPEYRE fait part au conseil que l'intérêt de la commune est justement de favoriser un passage piétonnier. Par ailleurs, il y a déjà des passages qui ont été bloqués le long du Néron, cela risquerait de créer des précédents.

Monsieur LHOPITEAU signale au conseil qu'il est plus sécurisant pour les enfants de passer par une sente piétonnière plutôt que par la rue du Pont de Fer. On ne peut pas dire que cela n'a pas d'intérêt pour la collectivité sous le prétexte qu'on ne connaissait pas cette sente avant. D'autre part l'entretien d'une sente de 2 mètres de large maximum représente peu d'investissement pour la commune, d'autant plus que les riverains sont tenus d'entretenir leurs bordures. L'aliénation de celle-ci peut créer un précédent. Si on laisse faire cela sur toutes les sentes, on finira par ne plus en avoir dans le village.

Mme le maire précise qu'il ne faut pas mélanger les choses. La sente pour laquelle nous avons décidé d'ouvrir « une enquête publique préalable à son aliénation » est une affaire bien différente de celle de la sente le long du Néron.

Monsieur WEINICH fait part au conseil qu'effectivement il est toujours malheureux de céder un espace public, mais il faut également avoir à l'esprit les priorités de la commune. Ne vaut-il pas mieux axer les priorités sur les travaux qui restent à faire sur certaines voies de la commune comme la rue des Marais (absence de trottoirs, circulation trop rapide...) tout en travaillant sur une circulation douce le long du Néron, plutôt que de s'interposer dans une affaire qui, à l'origine, est née d'un différent entre riverains.

Monsieur LHOPITEAU reconnaît que ce n'est pas une priorité mais il précise que si la sente est aliénée, on ne pourra plus revenir en arrière. On risque de regretter de ne pas avoir de chemin qui accède au terrain situé au dessus de cette sente.

Monsieur BOURDILLAT rappelle que si la collectivité décide de ne pas aliéner la sente, les travaux de remise en état, d'expropriation et d'entretien devront être engagés dès maintenant.

Mme le maire demande si la réouverture de la sente est une priorité pour le Conseil, sachant que l'enquête publique décidée et votée par le Conseil Municipal le 16 novembre 2013 avait pour objet l'aliénation de cette même sente.

A la suite de ces délibérés, Mme le maire demande au conseil de se prononcer sur aliénation de la sente rurale reliant la rue des Marais au chemin rural n°22 dit « du petit carrefour au jeu de paume »

Vu la délibération en date du 16 novembre 2012, le conseil municipal décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural reliant la rue des Marais au chemin rural n°22 dit « du petit carrefour au jeu de paume » en vue de sa cession aux riverains;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 novembre 2013 inclus.

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en faveur à l'aliénation de la sente rurale,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à 7 voix « pour » et 2 voix « contre » (Romain LHOPITEAU et Sylvain LAPEYRE) :

- **de céder** la sente rurale reliant la rue des Marais au chemin rural n°22 dit du « petit carrefour au jeu de paume », d'une contenance de 195 m²;
- **de fixer le prix** de vente dudit chemin selon l'estimation de la Division Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du 12 août 2013;
- **de mettre en demeure** les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

iv. Questions diverses

1. S.D.E. : Etat des lieux et chiffrage des changements de sources lumineuses et candélabres de l'éclairage public de Néron.

Jacques AUGER explique au conseil que 87 points lumineux sont à remettre en état sur le territoire communal dont 54 lampes à mercure. Le coût total de la rénovation du parc « Eclairage public » est estimé à 26 063,00 € selon le Syndicat Départemental des Energies (S.D.E.) détenteur de la compétence éclairage public sur Néron. Seuls 15 638,00 € TTC sont à la charge de la commune avec une possibilité de s'acquiescer de la facture sur 3 exercices, la commune ayant transféré sa compétence « éclairage public » au syndicat, bénéficie de 40% de subvention sur la remise en état de son parc.

Cette mise aux normes obligatoire permettra non seulement un meilleur éclairage public avec moins de points noirs sur la commune mais surtout une économie de 20 à 25% sur la consommation électrique.

v. Tour de table.

Dernier Conseil municipal

La date du dernier conseil municipal avant les prochaines élections est fixée au jeudi 20 février à 20h30. Les comptes administratifs, de gestion et les résultats de l'exercice 2013 seront à l'ordre du jour.

Assainissement

Mme le maire fait part au conseil de la réunion publique d'information sur la campagne de diagnostics qui doit être réalisée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Nogent-le-Roi (S.I.E.A.) Ces contrôles seront effectués par Habitat Territoire Environnement (H.T.E.) l'entreprise retenue par le SIEA pour cette opération. Elle déplore que le syndicat n'ait pas délibéré sur les tarifs avant cette réunion d'information. Beaucoup d'habitants n'ont pas compris les enjeux de l'opération. Le lundi suivant le Syndicat s'est réuni et a arrêté le tarif de 65 € pour le contrôle de toute installation autonome réalisée avant 2000 et n'ayant pas été contrôlée depuis (suite à une vente immobilière par exemple). Toutes les installations récentes, à compter de 2012 et dont le contrôle de réalisation est

conforme, ne se verront pas contrôlées. Pour celles réalisées ou remises aux normes entre les années 2000 et 2012 une simple visite de bon fonctionnement sera faite pour un tarif de 48 €. Pour ceux qui souhaiteront un contrôle « caméra », un supplément de 20 € sera demandé. Le syndicat a établi les prix en diminuant du tarif de base (102 €) de l'entreprise H.T.E, les subventions accordées par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

🚩 Bulletin

Noël BOURDILLAT informe le Conseil que le prochain bulletin municipal annuel sera réceptionné entre le 10 et 15 février prochain. Il manque cependant une photo du carnaval de la CC4V.

🚩 Colis des anciens

Martine TROUINARD signale au Conseil que certains anciens n'apprécient plus autant qu'avant le traditionnel colis distribué pendant les fêtes et que l'on pourrait repenser ce rendez-vous annuel. Pourquoi ne pas organiser un repas en y associant les élus ? Ce serait peut-être l'occasion de relancer le Club « La Néronnaise » qui ne compte plus d'habitants de notre commune. Par ailleurs, les personnes en maison de retraite ont apprécié leurs colis.

🚩 Association « La Néronnaise »

Françoise LECOMTE demande au conseil si l'association « La Néronnaise » poursuit son activité les jeudis après-midi dans la salle des fêtes de Néron. Mme le maire répond que contrairement à ce qu'ils avaient annoncé, ils poursuivent leurs rencontres mais uniquement pour des goûters à partir de 14h.

🚩 Dernière réunion du comité des fêtes

Sylvain LAPEYRE informe le conseil de l'Assemblée Générale du comité des fêtes mardi 11 février 2014 à 20h30.

🚩 SITED

Romain LHOPITEAU explique que les membres du Syndicat ont été convoqués le 19 décembre 2013 mais l'assemblée n'ayant pas atteint le quorum, une nouvelle réunion a été organisée le 30 décembre 2013. La question de l'avenir du SITED a été soulevée car 78 communes du syndicat sur 114 ont transféré la compétence transports scolaires à l'agglomération de Dreux. Le Conseil Général de Chartres prendra la décision finale sur l'avenir du Syndicat, en attendant, ce dernier assurera les transports jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014.

Lors de ce comité du 30/12/2013, les représentants des communes ont pris connaissance de l'augmentation du coupon de transport (de 108,30 € en 2013 à 111.10 € en 2014) du fait principalement de la hausse de TVA.

🚩 Poutre de la sacristie

Christiane POENOT demande au conseil l'avancée du dossier de réparation de la poutre de la sacristie. Mme le maire répond en précisant que l'Architecte des Bâtiments de France, Madame PETIT, s'est déplacée personnellement à Néron. Elle souhaitait constater l'étendue des travaux à prévoir. Elle a précisé qu'il fallait que la commune fasse appel à un architecte avant d'entamer tous travaux.

Jean-Luc WEINICH informe le Conseil du démarrage des premières réunions de travail pour le festival excentrique version 2014. Cette année Nogent-le-Roi, Faverolles et la CC4V s'associent à Néron pour accueillir le festival, qui durera 3 jours. Le festival se construit autour d'un programme participatif (entre les artistes de Culture O Centre et les habitants, les associations, l'école et les élus) durant 3 résidences d'ateliers et d'un partenariat fort avec le Grand Orchestre des 4 Vallées. Cette année ce dernier s'associera avec l'association Cabaret de Néron pour un concert. Le festival se localisera sur le terrain communal situé derrière l'école et le long du Néron. Il y aura des spectacles, un bal, un repas et un concert.

Cette année c'est un projet sous forme de parcours découverte le long du Néron, RANA MOTUS, « La rumeur de la rivière » : constructions légères, colorées, fixes ou démontables, construites par les participants. A l'occasion du festival, le public sera invité à prendre de la hauteur, à apprécier les constructions autour du Néron, à redécouvrir les zones sèches du ruisseau donc à investir le Néron autrement... Ce projet est initié et piloté par Culture O Centre et le Collectif Dérive en partenariat avec les habitants, les associations de la commune et de la CC4V.

La réunion publique d'information du festival excentrique aura lieu le 11 mars 2014 à 20h30 dans la salle des fêtes de Néron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

**Néron, Vendredi 31 janvier 2014
Geneviève LE NEVÉ,
Maire**